

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, le dix avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : MM PEUCHERET Alain, LUISE Dominique, SPECTE Gérard, Mmes BAGATTIN Mélanie, MARIETTE Florence, QUESNEL Chantal, RICHE Céline, MM BOILLOT Patrick, BONENFANT Hervé, LAGOGUEY Janick, LEBECQ Jean-François, PARMENTIER Bruno, PLOYE Frédéric, ROYER Stéphane, SAMUEL Guy formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) excusé (s): M BERTIN Michel pouvoir à Mme BAGATTIN Mélanie, M CALLENDREAU Boris pouvoir à M LUISE Dominique.

Absente : Melle DOUCET Stéphanie.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Chantal QUESNEL a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : TAUX 2012

Sachant que la commune de VERRIERES a intégré la Communauté d'agglomération du GRAND TROYES le 1er janvier 2012, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le GRAND TROYES exerce depuis cette même date la compétence «collecte des déchets». Le système de tarification retenu sur l'ensemble du territoire du GRAND TROYES est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
Il rappelle que le Conseil municipal a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par délibération du 6 octobre 2011.

Monsieur le Maire explique que la procédure retenue en liaison avec le comptable public pour 2012 s'appuie sur une disposition particulière du code des impôts qui permet aux communes de voter le taux et de percevoir le produit de la taxe, ce produit étant ensuite reversé contractuellement au GRAND TROYES.

Le budget collecte et traitement des ordures ménagères de la commune de VERRIERES est estimé par le GRAND TROYES à 138 846 € pour 2012, dans la formule qui correspond au service actuel.

Les bases 2012 du foncier bâti étant estimées par les services fiscaux à 965 561€, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui en découle est donc de 14,38%.

Enfin, le Grand Troyes n'a pas prévu pour 2012 de plafonnement de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères, possibilité offerte par les textes, en vue d'atténuer les effets de bascule d'un système vers un autre, de même qu'aucune mesure particulière n'est appliquée aux artisans et commerçants.

Le régime d'exonérations et d'abattement devant être fixé par délibération avant le 15 octobre de l'année n-1 conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, il s'avère donc impossible d'envisager une quelconque modulation du taux pour la commune en 2012.

En conséquence, le Conseil municipal réfléchit à la mise en place d'un accompagnement financier de cette bascule d'une tarification redevance vers une tarification taxe, qui permette de moduler les effets du taux de la TEOM 2012, notamment pour prendre en compte l'effort fiscal croissant pour certains contribuables, du fait du passage de la redevance en taxe.

Cet accompagnement financier est envisagé indépendamment de la TEOM elle-même.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix pour**, dont 2 pouvoirs et **une abstention** (Patrick BOILLOT),

➤ **DECIDE** de fixer le taux de Taxe l'Enlèvement des Ordures Ménagères 2012 à 14,38%.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ce taux au GRAND TROYES et aux services fiscaux,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Séance levée à 20H25